

**ROYAUME DU MAROC
LE PREMIER MINISTRE
OBSERVATOIRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT HUMAIN**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert

n°7 /ONDH/2010

(Séance publique)

Relatif à

**La réalisation d'enquêtes expérimentales et de tests d'outils
méthodologiques du projet "Enquête Panel de Ménages ONDH"
(En trois lots séparés)**

Site 1 : Région de Taza-Al Hoceima-Taounate (LOT 1)

Site 2 : Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (LOT 2)

Site 3 : Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz (LOT 3)

Ouverture des plis le mercredi 22 septembre 2010 à 10 heures

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des disposition des articles: al 2 , § 1 de l'art 16 et al 3 , § 3 de l'art 17 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Appel d'offres ouvert n°7 /ONDH/2010

Entre

L'Observatoire National du Développement Humain (ONDH), désigné ci-après par "Administration"

D'une part

Et

Je soussigné, en qualité de

.....

Agissant au nom et pour le compte de société

Forme Juridique

Au capital de :.....

Domiciliée (siège social) à :.....

Inscrite au registre de commerce de :sous le n° :.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Titulaire du compte bancaire n° :.....Ouvert à :.....

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et désigné ci-après par "Contractant"

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du marché

L'objet du présent marché est la réalisation d'enquêtes expérimentales et de tests d'outils méthodologiques du projet "Enquête Panel de Ménages ONDH". Le marché est constitué de trois lots séparés :

1. Site 1 : Réalisation d'une enquête expérimentale au niveau de la région de Taza-Al Hoceima-Taounate (Lot 1)
2. Site 2 : Réalisation d'une enquête expérimentale au niveau de la région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (Lot 2)
3. Site 3 : Réalisation d'une enquête expérimentale au niveau de la région de Marrakech-Tensift-Al Haouz. (Lot 3).

Un des objectifs de la réalisation de ces trois enquêtes expérimentales est d'être en mesure d'identifier le meilleur BET à qui sera confiée ultérieurement la réalisation de l'enquête proprement dite.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent CPS dûment signé ;
- L'offre technique du Contractant ;
- Le bordereau des prix ;
- Le bordereau de décomposition des prix
- Le CCAGEMO.

En cas de contradiction entre ces documents, ils prévalent selon l'ordre où ils sont énumérés.

ARTICLE 3 : Référence aux textes généraux

L'Administration mettra pour référence tous les textes en vigueur réglementant les marchés publics. On cite:

- Le décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.
- Le Décret-Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité Publique tel qu'il a été complété modifié.

ARTICLE 4 : Eléments méthodologiques de base de l'enquête

4.1 Contexte général¹

Au Maroc plusieurs enquêtes probabilistes d'envergure sont réalisées par des départements ministériels dont principalement la Direction de la Statistique relevant du Haut Commissariat au Plan. Ces enquêtes couvrent divers domaines et ont permis de recueillir des données variées permettant de réaliser des analyses de grande importance et de répondre à une partie non négligeable des besoins des utilisateurs. Toutefois, les enquêtes réalisées sont des enquêtes classiques de données transversales parfois répétées mais, souvent, sur des échantillons d'unités statistiques différentes à chaque passage.

En effet, la plupart des enquêtes portent sur la situation actuelle des unités enquêtées et n'incluent pas les tendances profondes de la population étudiée qui ne révèlent toute leur signification que lorsqu'on connaît l'évolution de cette population dans le temps et son histoire. C'est dire l'importance de ce type d'enquêtes pour les études d'évaluation d'impact.

Or, l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) a pour mission permanente "d'analyser et d'évaluer l'impact des programmes de développement humain mis en œuvre et de proposer des mesures et des actions qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement humain, notamment dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain" (Cf. Décret n°2-08-394 du 23 Octobre 2008, portant création de l'Observatoire National du Développement Humain).

Il va sans dire que cette mission de l'ONDH ne peut se réaliser que si l'on procède à des analyses basées sur des données fiables provenant d'enquêtes transversales et d'enquêtes longitudinales.

C'est pourquoi l'ONDH a décidé d'élaborer un "Panel de Ménages" répondant aux besoins sus-indiqués. En effet, le panel, une fois élaboré et mis en œuvre, permettra (1) de collecter des données de grande fiabilité provenant d'échantillons probabilistes représentatifs de l'ensemble des ménages du pays et (2) de réaliser des analyses pertinentes basées sur des données transversales et des données longitudinales.

4.2. Objectifs et champ de l'enquête

L'objet principal de la conception et de la mise en œuvre, pour la première fois au Maroc, d'un panel de ménages ONDH est d'être en mesure de réaliser le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain au Maroc. Ce panel aura comme caractéristique d'observer les unités "logement" et "ménage" et de suivre l'unité "individu du ménage" dans le temps.

Il servira à la réalisation de plusieurs types d'analyses et d'évaluations dont notamment l'évaluation de l'impact à court, à moyen et à long terme des projets réalisés dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) sur les ménages et les membres

¹ Une note sur le projet de panel de ménages ONDH est présentée en annexe 1

des ménages ciblés par l'INDH. En effet, il permettra la comparaison, d'une façon continue dans le temps, des unités touchées aux unités non touchées par les projets INDH.

Ce dispositif d'enquêtes annuelles permanentes sur les revenus et conditions de vie des ménages et individus a plusieurs objectifs dont notamment celui de permettre la production, chaque année, d'indicateurs divers qu'il est possible de relier entre eux. Il répond à des besoins en termes d'information statistique sur les revenus et conditions de vie et approfondit les thèmes relatifs à l'emploi, aux conditions de travail, à l'enseignement (formel, alphabétisation et éducation non formelle) à la qualité de l'habitat et de l'environnement, à la santé, au logement, à la situation financière des ménages/individus, à la sécurité des personnes dans leur zone d'habitation et enfin à la participation à la vie associative, électorale, etc.

Champ de l'enquête

Le champ de l'enquête concerne l'ensemble des logements et ménages du Maroc. Au sein de ces ménages, on collecte les informations et données concernant chacun de ses membres.

En termes de représentativité géographique, les enquêtes donneront des résultats de grande fiabilité aux niveaux national et National Urbain/Rural et de fiabilité acceptable aux niveaux Régional et Régional Urbain/Rural.

Calendrier de réalisation

Les travaux de conception et de réalisation d'enquêtes expérimentales et de pré-tests-pilotes de l'ensemble des outils méthodologiques s'étalent sur la période Avril 2010- Mars 2011.

Les travaux d'enquêtes expérimentales à confier aux bureaux d'études s'effectueront durant la période septembre 2010- février 2011.

Le lancement du panel, appelé Panel de ménages ONDH-Maroc "PM.ONDH-MA" est prévu pour l'année 2011.

4.3 Conception et mise en œuvre du PM.ONDH-MA

Une équipe pluridisciplinaire constituée de cadres permanents de l'ONDH et de consultants nationaux et internationaux participe, chacun selon son domaine de spécialisation, à la conception et la mise en place d'un panel de ménages pour le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain au Maroc. L'équipe pluridisciplinaire qui sera éventuellement élargie, se chargera, au sein de l'ONDH, de l'analyse des données de base collectées.

La collecte et l'exploitation informatique des données de l'enquête seront réalisées par un Bureau d'Etudes (BET) qui sera sélectionné par appel d'offres ouvert. La sélection se fera en deux étapes :

1. Présélection de trois bureaux d'études qui participeront à la réalisation des enquêtes expérimentales et de tests des outils méthodologiques (chacun des BET se chargera des travaux à réaliser au niveau d'une Région déterminée).
2. En fonction de la qualité des divers travaux, spécifiés dans le CPS et réalisés par chacun des BET, il sera procédé au choix d'un seul bureau d'études qui aura la tâche du recueil des données et de l'exploitation informatique des données à collecter, dans le cadre de l'enquête proprement dite, fera l'objet d'un contrat séparé.

Le panel de ménages sera élaboré de façon à être représentatif de l'ensemble des ménages du Maroc. En fait, les échantillons seront probabilistes et, partant, permettront l'extrapolation et l'estimation de la précision des résultats.

Les analyses transversales à effectuer concerneront le logement, le ménage et l'individu. Les analyses d'évolution (changements) s'effectueront pour les individus-panel qui seront suivis dans le temps et s'étaleront pour être réalisées au niveau de plusieurs sous-panels formés par les modalités ou croisement de modalités de variables d'intérêt telles que le genre et les tranches d'âge.

Les travaux d'analyse à effectuer permettront la production de rapports touchant à plusieurs domaines d'intérêt pour le pays et notamment celui relatif à l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

4.4. Questionnaires de l'enquête

Dans un premier temps il a été procédé à l'étude approfondie de la documentation nationale et internationale disponible et en relation avec les panels de ménages. Ces travaux ont abouti à la confection de deux questionnaires de base (Questionnaire Logement/Ménage, Questionnaire membre du ménage). Afin d'enrichir le contenu de ces deux questionnaires, il a été décidé de réaliser des séances d'information et d'études avec des partenaires éventuels et notamment, (1) des départements ministériels (Affaires Economiques et Générales, Statistique, Santé, Emploi, Education Nationale, Habitat, Développement Social, Culture, Jeunesse et Sports,...), (2) des organisations des Nations Unies telles que l'UNICEF et le FNUAP et (3) d'autres organisations telles que "L'Economic Research Forum Egypt" (ERF) et le "PAPFAM" de la ligue des Etats Arabes.

Les deux questionnaires² élaborés et présentés en annexe 2 sont constitués des volets suivants :

1. Questionnaire Logement/Ménage

Volet 1.0 : Localisation géographique du ménage

² La version provisoire des deux questionnaires est donnée en annexe 2. Ces questionnaires pourraient subir quelques légères modifications en fonction des résultats des séances d'information et d'études à réaliser avec les partenaires de l'ONDH. La version des questionnaires à utiliser pour les enquêtes expérimentales sera remise aux Bureaux d'Etudes sélectionnés à la signature des contrats.

Volet 1.1 : Identification des membres du ménage

Volet 1.2 : Caractéristiques sociodémographiques des membres du ménage

Volet 1.3 : Liens de parenté entre les membres du ménage

Volet 1.4 : Mortalité infantile

Volet 1.5 : Migration

Volet 1.6 : Avoirs du ménage

Volet 1.7 : Terres possédées par le ménage

Volet 1.8 : Utilisation des revenus du ménage

Volet 1.9 : Pauvreté subjective

Volet 1.10 : Logement et conditions d'habitat

2. Questionnaire Membre du ménage

Volet 2.0 : Identification du membre du ménage

Volet 2.1 : Alphabétisation et niveau d'éducation

Volet 2.2 : Formation professionnelle

Volet 2.3 : Emploi

Volet 2.4 : Santé

Volet 2.5 : Revenus annuels

Volet 2.6 : Emprunts

Volet 2.7 : Participation et solidarité

Volet 2.8 : INDH

Les questionnaires élaborés seront testés sur le terrain. Les résultats des enquêtes expérimentales et tests-pilotes seront analysés et il sera procédé à la correction de toutes les anomalies constatées. Les outils méthodologiques seront validés avant le lancement du panel en 2011.

ARTICLE 5 : Objet, tâches et consistance de la mission du BET

L'étude panel de ménages ONDH est un projet novateur et de grande envergure. Avant son lancement, il est nécessaire de réserver une attention particulière à l'élaboration et aux tests des aspects et outils méthodologiques de réalisation. Ainsi, il a été décidé de réaliser trois enquêtes expérimentales dans trois régions du Royaume. Chacune de ces enquêtes sera réalisée par un BET sélectionné par un appel d'offres ouvert.

Une fois réalisées, ces enquêtes expérimentales/tests permettront d'évaluer la pertinence, la qualité et le degré de conformité des résultats obtenus avec les attentes et objectifs du projet. Ainsi, il sera procédé à la correction des anomalies constatées et à l'élaboration et la réalisation des différents ajustements méthodologiques nécessaires permettant de garantir le plein succès à ce grand projet.

5.1 Objet de la mission de chacun des BET sélectionnés

La mission a pour objet la réalisation des travaux suivants :

1. Contribution à la formation du personnel d'enquête : une première séance de formation sera réalisée à Rabat par le consultant et les cadres de l'ONDH et concernera les chefs de projet et les chefs d'équipes-contrôleurs des trois bureaux d'étude sélectionnés. Chacun des 3 chefs de projet assurera, à son tour, en présence du Consultant-ONDH et/ou des cadres désignés de l'ONDH, la formation du personnel d'enquêtes au siège du BET concerné.
2. Collecte des données sur le terrain par interview directe selon deux approches : (1) approche habituelle basée sur le questionnaire sous forme papier et (2) approche "CAPI" basée sur la saisie directe des données sur ordinateur. Cette tâche sera réalisée en étroite collaboration et sous la supervision directe du Consultant-ONDH.
3. Exploitation informatique des données recueillies. Les travaux sont à effectuer en étroite collaboration et sous la supervision directe du Consultant-ONDH.
4. Réalisation d'une enquête-test selon l'approche de collecte "CATI". "CATI : Computer-Assisted Telephone Interviewing" ; il s'agit de la réalisation de l'enquête par téléphone en introduisant directement les données sur ordinateur.
5. Elaboration du rapport d'exécution de l'ensemble des travaux. Une attention particulière doit être réservée à l'élaboration de recommandations concernant l'amélioration des outils et approches méthodologiques utilisés. L'analyse, au niveau de l'ONDH, de l'ensemble des recommandations permettra de déceler les anomalies des documents utilisés et partant de confectionner la version finale des outils d'enquêtes à utiliser pour la réalisation de l'enquête proprement dite.
6. Elaboration d'un rapport d'analyse des principaux indicateurs de l'étude.

5.2 Documents à remettre au BET sélectionné

1. Les questionnaires

Deux questionnaires seront remis par l'Administration à chacun des BET sélectionnés. Il s'agit d'un questionnaire Logement/Ménage et d'un questionnaire Membre du ménage.

2. Les échantillons sélectionnés

La liste des Unités Secondaires (US) concernées par les enquêtes expérimentales seront fournies au Contractant par l'Administration.

5.3 Consistance et lieux de déroulement des enquêtes expérimentales

Les enquêtes expérimentales se dérouleront dans les 3 Régions suivantes : La Région de Taza Al Hoceima Taounate, la Région de Rabat Salé Zemmour Zaer, et la Région de Marrakech Tensift Al Haouz.

Au niveau de chacun des trois sites, l'enquête concernera 25 Unités Secondaires (US) de l'échantillon maître, élaboré par la Direction de la Statistique relevant du Haut Commissariat au Plan, et concernera 625 ménages et environ 1900 membres de ménages.

Milieu urbain : 15 US x (25 ménages/US) = 375 ménages, répartis sur les 5 strates d'habitat

Luxe : 2 US x 25 ménages/US = 50 ménages

Moderne : 2US x 25 ménages/US = 50 ménages

Nouvelle médina : 3US x 25 ménages/US = 75 ménages

Ancienne Médina : 4US x 25 ménages/US = 100 ménages

Sommaire et clandestin : 4US x 25 ménages/US = 100 ménages

Milieu Rural

10 US x 25 ménages/US = 250 ménages

5.4 Préparation des documents de l'enquête

Afin de garantir le succès de cette mission, le Contractant est appelé à assumer les tâches suivantes :

a. Préparation d'un manuel d'instructions

Un manuel d'instructions, aussi détaillé que possible, devra être préparé par le Contractant et soumis à l'Administration pour validation avant de commencer la formation du personnel d'enquêtes.

b. Impression des questionnaires et des manuels d'instructions

Une copie des 2 questionnaires sera fournie au Contractant par l'Administration en format électronique et en format papier.

L'impression des questionnaires et de tous les autres documents de collecte sont à la charge du Contractant. Ce dernier est responsable de la production en quantités suffisantes de ces documents et de leur distribution aux équipes sur le terrain. La qualité du papier utilisé et de l'impression doivent garantir une utilisation satisfaisante des documents de collecte.

c. Obtention des copies des dossiers cartographiques

La délimitation des zones d'enquête est basée sur les données cartographiques du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 2004 de l'échantillon-maître de la Direction de la Statistique (Haut Commissariat au Plan HCP).

L'identification de ces zones sur le terrain nécessite que le Contractant dispose de copies des dossiers cartographiques des zones échantillon pour le milieu urbain et pour le milieu rural, auprès du HCP. Toutefois, en cas de difficultés, l'Administration établira les démarches nécessaires en vue de faciliter au Contractant l'accès à ces informations.

d. Utilisation des codes géographiques officiels

Pour assurer des liens et permettre des couplages avec d'autres données pour les analyses à conduire, les codes géographiques des zones et des ménages à enquêter doivent être les codes officiels utilisés par le Haut Commissariat au Plan. Les documents qui contiennent ces codes pour les zones géographiques seront fournis au Contractant par l'Administration.

Pour pouvoir exploiter les données recueillies de façon optimale et selon les techniques les plus avancées en la matière, tant pour cette enquête que pour les passages à venir, les positions géographiques des ménages enquêtés et de certaines structures (écoles, hôpitaux, dispensaires, points d'eau, ...) seront géo-référencées en portant leurs positions géographiques sur les questionnaires (des positions seront prévues à cet égard dans les questionnaires). Il s'agit de relever la latitude et la longitude des positions indiquées, par l'utilisation des GPRS (un appareil par équipe d'enquêteurs).

5.5 Formation du personnel affecté à l'enquête

Avant d'aller sur le terrain pour collecter les données, tous les membres du personnel affecté à cette enquête (y compris le personnel de réserve) doivent suivre une formation complète adéquate

pour se familiariser avec les supports d'enquête. L'établissement des manuels et supports de formation est à la charge du Contractant.

Le Contractant doit mobiliser ce personnel pour toute la période de la formation, qui peut-être organisée à Rabat ou dans les autres régions. Les formateurs, les locaux, la documentation, la gestion et toute la logistique nécessaire pour cette formation sont à la charge totale et exclusive du Contractant.

La formation du personnel d'enquêtes se réalisera en deux étapes :

1. Une première séance de formation sera réalisée à Rabat par le Consultant et les Cadres de l'ONDH et concernera les chefs de projet et les chefs d'équipes-contrôleurs de terrain des trois bureaux d'étude sélectionnés.
2. Chacun des 3 chefs de projets assurera, à son tour, en présence du consultant-ONDH et/ou des cadres désignés de l'ONDH, la formation du personnel d'enquêtes au siège du BET concerné.

La durée de formation doit être suffisante afin de permettre au personnel d'enquêtes de bien assimiler l'ensemble des définitions, des concepts, des approches et techniques de remplissage des questionnaires. La durée de formation est estimée à cinq jours pour un personnel expérimenté. Toutefois, la durée de formation pourrait être prolongée si le Consultant-ONDH juge que le personnel d'enquêtes n'est pas encore suffisamment formé.

5.6 Contacts avec les autorités locales

Les correspondances administratives relatives à cette opération seront envoyées par les soins de l'Administration au Ministère de l'Intérieur pour faciliter le travail de terrain des Contractants. Cependant les contacts préliminaires pour aviser les autorités locales compétentes et les contacts nécessaires au moment des visites de terrain et de collecte seront effectués par les soins du Contractant.

5.7 Collecte des données sur le terrain

Le Contractant du présent marché devra garantir la collecte des données au niveau des logements/ménages et des membres des ménages échantillons. Ces données seront rapportées dans des questionnaires conçus à cet effet, puis saisies et apurées.

Le respect des délais fixés pour la réalisation de ces tâches est crucial et déterminant pour la réussite du projet.

Il va sans dire que la réalisation de la collecte des données sur le terrain est la principale mission confiée aux Contractants. Les documents de collecte constituent les supports de base de l'enquête. Ils doivent rester propres et facilement utilisables pour toute consultation ultérieure éventuelle. La tâche de collecte des données comprend les étapes suivantes à assurer par le Contractant :

a) Dénombrement et tirage des ménages

La liste des Unités Secondaires objets d'études sera remise au Contractant avant le démarrage des travaux de collecte des données sur le terrain. Le choix des ménages à enquêter se fera, par contre, selon un tirage aléatoire parmi les logements dans les zones sélectionnées. Une fois l'équipe arrivée dans la zone échantillon, le chef d'équipe-contrôleur commencera par identifier les limites de la zone échantillon sur le terrain, puis établira la liste exhaustive actualisée des logements se trouvant dans les limites de cette zone. Ensuite, il procédera à un *tirage systématique* de 25 ménages dans la zone. Le pas du tirage sera ainsi déterminé par le nombre total de ménages dénombrés dans la zone.

Cette tâche sera conduite sur le terrain par les chefs d'équipes-contrôleurs mobilisés par le Contractant, en présence des enquêteurs. Ces chefs d'équipes-contrôleurs doivent donc avoir suffisamment de connaissances et d'expériences pour mener à bien cette tâche. Un rappel des détails sera donné, lors de la formation qui sera assuré par le Consultant-ONDH

b) Interviews et remplissage des questionnaires

Les équipes mobilisées procéderont aux interviews et à la collecte des données en remplissant, selon les bonnes règles, les 2 questionnaires établis à cet effet.

Deux modes de collecte de données doivent être utilisés pour les 2 questionnaires :

- Méthode d'interview directe avec remplissage des questionnaires sous leur forme papier (Méthode habituelle). Cette approche devra être appliquée pour le remplissage de 50% des questionnaires "Logement/Ménage" et "Membre du ménage", soit 50% des US sélectionnées en milieu urbain et en milieu rural.
- Utilisation de la Méthode "CAPI. Il s'agit de la collecte assistée par ordinateur. Cette approche devra être appliquée pour le remplissage de 50% des questionnaires "Logement/Ménage" et "Membre du ménage", soit 50% des US sélectionnées en milieu urbain et en milieu rural

Un contrôle complet des données collectées, de leur lisibilité et de leur codification devra être effectué par les équipes avant de quitter les zones dans lesquelles elles travaillent.

c). Relevé des mesures anthropométriques

Pour appréhender l'état de santé des personnes enquêtées et notamment des enfants, la méthodologie prévoit la prise de mesure du poids et de la taille des membres des ménages échantillon.

A cette fin, il importe de signaler que le Contractant doit mobiliser un personnel qualifié et habitué à utiliser des instruments appropriés pour prendre convenablement les mesures anthropométriques (le poids en kilogrammes et dixièmes de kilogrammes et la taille en centimètres) des membres des ménages enquêtés.

En outre, comme la prise de ces mesures anthropométriques nécessite un contact proche avec les personnes enquêtées, il est nécessaire que chaque équipe compte parmi ses membres au moins une femme capable d'utiliser les instruments de mesure notamment pour les enfants, les jeunes filles et les femmes. Ce qui facilite également les interviews avec les membres des ménages de sexe féminin relativement à certaines questions spécifiques aux femmes.

5.8 Saisie des données

Le Contractant devra préparer des masques de saisie appropriés aux deux modes de collecte de données utilisés (Méthode habituelle et méthode CAPI) et pour chacun des questionnaires de l'enquête. Les masques de saisie devront être remis à l'Administration pour validation.

Des agents de saisie, en nombre suffisant, doivent être formés avant le début de l'enquête. De même, la saisie des données des questionnaires remplis, selon la méthode habituelle, doit se réaliser en parallèle avec la collecte des données sur le terrain.

5.9 Apurement des fichiers de données

Les données collectées sur le terrain doivent être apurées avant la livraison à l'Administration et ce, en assurant les étapes suivantes :

- procéder aux tests de validité et de cohérence des valeurs saisies au niveau des différentes variables du questionnaire. L'acceptation de cette étape sera conditionnée par la validation des données par le Consultant-ONDH.
- les fichiers électroniques de données apurés et validés doivent être livrés à l'Administration sous format Excel et SPSS, au plus tard trois semaines après la fin de la collecte des données sur le terrain.

ARTICLE 6 : Déroulement de la mission

La mission du Contractant se déroulera en quatre phases principales :

Phase I : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et réalisation de la formation du personnel d'enquêtes

Dès le commencement de l'étude, le Contractant mobilisera les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer le déroulement, dans de bonnes conditions, de l'ensemble des étapes de l'enquête expérimentale à réaliser.

Le Contractant devra préparer un manuel d'instructions et s'organiser pour que tout le personnel mobilisé suive complètement le programme de formation correspondant. Il assurera toute la logistique et la production des supports pour la réalisation de la formation du personnel d'enquêtes dans de bonnes conditions.

Il doit aussi établir un plan détaillé de l'organisation des travaux et des moyens humains et matériels qu'il compte mobiliser, ainsi que leurs affectations et le planning détaillé du déroulement des travaux.

Des réunions des experts, engagés par l'Administration, avec les chefs de projet des trois BET seront organisées au siège de l'ONDH pour étudier l'état d'avancement des travaux.

Phase II : Réalisation des opérations de collecte des données sur le terrain et de saisie des données collectées

Collecte des données sur le terrain

La collecte des données sur le terrain comprend (1) l'utilisation des dossiers cartographiques pour localiser et identifier les zones à enquêter, (2) le dénombrement des logements et ménages de ces zones, (3) la réalisation des interviews et le remplissage des questionnaires et (4) la réalisation du relevé des mesures anthropométriques des membres des ménages.

Le Contractant doit assurer un contact permanent avec toutes les équipes de terrain (chacun des individus du personnel d'enquêtes devra avoir un téléphone portable) et ce, durant toute la période de collecte. Une liste complète du personnel d'enquêtes devra être remise à l'Administration. En plus du nom et prénom, la liste doit contenir le numéro de la CIN, le niveau d'éducation et le numéro du téléphone portable de chacun des membres du personnel d'enquêtes.

Afin d'assurer les déplacements du personnel d'enquêtes, dans de bonnes conditions, entre les zones à couvrir et à l'intérieur des zones d'enquête, de manière à éviter toute panne ou tout retard à l'opération, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, le Contractant doit mobiliser des véhicules spécifiques à chacun des milieux (urbain, rural), opérationnels et en nombre suffisant.

Avant le lancement de cette étape, les questionnaires et documents de collecte doivent être imprimés en quantités suffisantes par le Contractant et être prêts à l'utilisation sur le terrain.

Saisie des données collectées

L'utilisation de l'approche "CAPI" permettra la saisie directe des données de 50% des questionnaires "Logement/Ménage" et "Individu du ménage". Le Contractant doit mobiliser les compétences nécessaires et élaborer les applications informatiques adéquates pour permettre la saisie directe des données objet de cette méthode CAPI.

La saisie des données restantes concernant les 50% des US urbaines et rurales et relatives aux questionnaires Logement/Ménage et Membre du Ménage devra être effectuée en parallèle avec la collecte des données sur le terrain.

Phase III : Réalisation d'une enquête selon l'approche "CATI"

L'approche CATI consiste à réaliser l'interview par téléphone avec la personne enquêtée en introduisant directement les réponses fournies sur ordinateur. Le Contractant doit mobiliser les compétences nécessaires et élaborer les applications informatiques adéquates pour permettre la saisie directe des données objet de cette méthode CATI.

Le but de cette opération est de tester la possibilité d'utilisation progressive de l'approche CATI pour la collecte des données des enquêtes futures. De même, les résultats, une fois analysés, donneront une indication sur le degré de fidélisation des ménages/personnes enquêtés.

Pour pouvoir réaliser cette opération, il sera procédé à la préparation, par le Consultant-ONDH, d'un formulaire de 30 à 40 questions qui sera utilisé pour la collecte de données selon l'approche CATI. L'enquête sera réalisée 2 à 3 semaines après la fin de la collecte des données des enquêtes expérimentales. Elle concernera un échantillon de 1/10 de ménages/Membres de ménages qui sera sélectionné par le Consultant-ONDH au niveau de chacun des sites concernés.

Phase IV : Apurement des fichiers de données et préparation du rapport d'analyse

Cette phase est relative à la réalisation des travaux d'apurement des fichiers de données et leur mise en forme, de calculs d'indicateurs de base et d'élaboration du rapport d'analyse des principaux indicateurs de l'étude.

ARTICLE 7 : Livrables à fournir par le Contractant

Le Contractant est tenu de fournir les documents suivants :

Phase 1 :

- Le manuel d'instructions en français sous forme électronique et sous forme papier en 5 exemplaires.
- Un rapport détaillé, en français sous forme électronique et sous forme papier en 10 exemplaires, décrivant en détail la procédure de sélection du personnel d'enquête, la durée et le déroulement de la formation du personnel d'enquêtes, la formation des équipes, l'organisation des travaux de collecte et de saisie des données, les moyens humains et matériels et en particulier les véhicules et divers outils informatiques qu'il compte mobiliser ainsi que leurs affectations et le planning détaillé du déroulement des travaux à effectuer.
-

Phase 2 :

- Un rapport détaillé d'exécution des travaux, en français sous forme électronique et sous forme papier en 10 exemplaires, relatant les conditions de déroulement des travaux de collecte et de saisie des données, ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions adoptées et ce, à partir des rapports rédigés par les équipes de terrain. Une attention particulière doit être réservée à l'élaboration de recommandations concernant l'amélioration des outils et approches méthodologiques utilisés. L'analyse, au niveau de l'ONDH, de l'ensemble des recommandations permettra de déceler les anomalies des documents utilisés et partant de confectionner la version finale des outils d'enquêtes à utiliser pour la réalisation de l'enquête proprement dite.
- Tous les questionnaires remplis sur le terrain, classés par localité, y compris ceux qui sont jugés incomplets et non saisis, ainsi que tous les documents utilisés lors de la collecte (copies des dossiers cartographiques des zones enquêtées, documents utilisés pour le dénombrement, formulaires, commentaires, rapports,...).
- Les fichiers de données brutes collectées, ainsi que les masques utilisés pour la saisie des données collectées.

Phase 3

- Un rapport détaillé d'exécution des travaux relatifs la collecte des données selon l'approche CATI, en français sous forme électronique et sous forme papier en 10 exemplaires, relatant les conditions de déroulement des travaux ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions adoptées. Le rapport doit aussi contenir une comparaison, en se basant sur les rapports d'exécution des travaux, des deux approches CAPI et CATI. Une attention particulière doit être réservée à l'élaboration de recommandations concernant l'utilisation éventuelle de l'approche CATI dans les enquêtes futures.

Phase 4

- Un rapport détaillé d'exécution des travaux d'apurement des fichiers, de calculs d'indicateurs et de préparation des données pour l'analyse, en français sous forme électronique et sous forme papier en 10 exemplaires, relatant les conditions de déroulement des travaux.
- Un rapport d'analyse des principaux indicateurs de l'étude, en français sous forme électronique et sous forme papier en 10 exemplaires, faisant ressortir les principales conclusions et recommandations de l'étude.
- les fichiers de données apurées (version finale), en formats Excel et SPSS, avec un descriptif des contenus sous format papier et électronique.

ARTICLE 8 : Le suivi de l'étude

Un comité de suivi de l'étude sera institué et présidé par l'Administration. Il sera chargé d'assurer le suivi des travaux de collecte et de saisie et apurement des données, et d'examiner les documents fournis.

La supervision des travaux de collecte sur le terrain et de toutes les autres tâches qui lui sont assignées doit être assurée par le Contractant en affectant et en mobilisant le personnel qualifié nécessaire.

Le suivi des avancements des travaux de collecte doit être communiqué de façon régulière à l'Administration. Les membres de l'Administration ou/et des experts qu'elle engagerait peuvent aller visiter les équipes de collecte du Contractant sur le terrain, avec ou sans avis préalable. Le Contractant prendra les mesures nécessaires dans ce sens et communiquera à l'Administration les renseignements demandés pour permettre ces contacts et ces visites.

ARTICLE 9 : Obligations du Contractant

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Contractant doit veiller au respect des lois et règlements en vigueur au Maroc et s'engage à exécuter les travaux dans les règles de l'art, selon des normes et standards professionnels élevés. Il est tenu notamment de :

- fournir les ressources professionnelles nécessaires et les affecter aux prestations prévues contractuellement ;
- veiller au respect du calendrier arrêté. Tout changement dans le planning d'intervention du personnel affecté à l'exécution des prestations devra être soumis à l'agrément de l'Administration ;
- appliquer la méthodologie proposée pour les besoins de l'étude ;
- prendre en charge les frais de transport, de déplacement, d'hébergement, de secrétariat, de reproduction, etc. ;
- remettre à l'Administration les données recueillies, les questionnaires et documents utilisés, ainsi que toutes les applications développées dans le cadre de l'étude ;
- établir et remettre à l'Administration les rapports objet de l'ensemble des missions décrites dans le présent marché ;
- apporter aux documents et fichiers provisoires les modifications demandées suite aux procédures de suivi, de concertation ou d'approbation.

ARTICLE 10 : Composition de l'équipe d'experts et du personnel d'enquêtes du Contractant

Le Contractant doit mobiliser un personnel hautement qualifié pour réussir sa mission et mener à bien la réalisation des tâches objet de ce contrat. Ce personnel doit comprendre :

Equipe d'experts

- un chef de projet : statisticien d'enquêtes et spécialiste dans la gestion et la réalisation des enquêtes à objectifs multiples relatives aux logements-ménages et membres de ménages ;
- un socio-démographe/Socio-économiste ou équivalent ;
- un informaticien spécialiste en programmation et exploitation informatique des données d'enquêtes socio-économiques auprès des ménages.

Le chef de projet et le socio-démographe/Socio-économiste doivent avoir une expérience reconnue dans la réalisation des travaux d'enquêtes socio-économiques auprès des ménages. Ils doivent être diplômés d'une université ou d'une Grande Ecole/Institut de l'enseignement supérieur (Bac + 5 ou plus) et une expérience minimale de cinq ans.

L'informaticien doit avoir un diplôme (Bac + 4 ou plus) et doit avoir une expérience reconnue, d'au moins 5 ans, dans la programmation et exploitation informatique des données d'enquêtes socio-économiques auprès des ménages.

Personnel d'enquêtes

Le Contractant doit aussi mobiliser un personnel hautement qualifié composé de chefs d'équipes-contrôleurs, d'enquêteurs et enquêtrices et d'agents de saisie expérimentés.

Les qualifications des chefs d'équipes-contrôleurs et des enquêteurs constituent un élément très important pour cette mission.

- il est recommandé que les enquêteurs et enquêtrices soient d'un niveau d'éducation acceptable :
 - Soit ayant une longue expérience dans le domaine des enquêtes socio-économiques auprès des ménages.
 - Soit ayant au moins le baccalauréat.
- les enquêteurs et enquêtrices doivent parler le dialecte des localités dans lesquelles ils seront appelés à travailler (en plus, bien sûr, d'une certaine maîtrise de l'arabe et du français). Ils doivent aussi avoir une écriture lisible et soignée ;
- les enquêteurs et enquêtrices doivent avoir constamment une bonne présentation afin d'éviter toute réticence des interviewés. Ils sont censés avoir la facilité de contact et une bonne discipline en général, et particulièrement envers les personnes à visiter ;
- les enquêteurs et enquêtrices doivent avoir le sens de responsabilité ;
- Les chefs d'équipes-contrôleurs doivent avoir au moins les mêmes profils que les enquêteurs, et avoir une expérience minimale de deux ans en matière de contrôle des travaux de collecte sur le terrain. Ils doivent avoir en plus une expérience dans l'encadrement et l'organisation des travaux de collecte de données sur le terrain.

Pour assurer la bonne conduite de la collecte de l'information et pour parer à tous les aléas de terrain et autres (maladies, contraintes particulières, ...), le Contractant doit prévoir un nombre de personnes de réserve pour chaque catégorie de personnel, et ce à partir de la phase de la formation du personnel (chefs d'équipes-contrôleurs, enquêteurs et enquêtrices, agents de saisie,...). Un choix pour ceux qui seront de réserve sera fait à ce stade.

S'il apparaît que la performance de l'un des intervenants n'est pas satisfaisante, le Contractant devra, sur demande motivée de l'Administration, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience sont au moins égales à celles de la personne à remplacer.

Si pour des raisons indépendantes de la volonté du Contractant, il s'avère nécessaire de remplacer un des intervenants retenus, la personne de remplacement devra être agréée par l'Administration. A cet effet, le nouvel intervenant doit avoir des qualifications égales ou supérieures à celui dont le remplacement est demandé.

ARTICLE 11 : Sous-traitance

Le Contractant sélectionné, à l'issue de la réalisation des enquêtes expérimentales, pourra confier l'exécution d'une partie de son nouveau marché à un(des) sous-traitant(s) sous réserve (1) qu'il notifie à l'Administration la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse de chacun des sous-traitants et (2) que l'Administration autorise par écrit cette(ces) sous-traitance(s). L'Administration ne reconnaît aucun lien juridique avec le(les) sous-traitant(s) et, en aucun cas, la sous-traitance ne peut porter sur la totalité du marché.

ARTICLE 12 : Engagements de l'Administration

L'Observatoire National du Développement Humain doit veiller au bon déroulement des travaux de réalisation de l'étude et s'engage à cet effet à :

- aider à l'accès à toutes les informations jugées utiles pour cette étude ;
- prendre les mesures nécessaires pour faciliter les contacts avec les responsables des entités concernées par l'étude ;
- valider les fichiers et documents des différentes tâches des missions effectuées et donner quitus final ;
- désigner un comité de suivi qui sera chargé d'assurer le suivi des travaux de l'étude.

ARTICLE 13 : Organisation

Le Contractant est lié par le planning détaillé, figurant dans l'offre technique, qui fait apparaître clairement les tâches relatives à chaque phase de l'étude et un chronogramme d'affectation du personnel à ces diverses tâches.

La liste des membres de l'équipe du contractant (chef de projet, informaticien, socio-démographe, chefs d'équipe-contrôleurs et enquêteurs/enquêtrices), figurant dans l'offre

technique, portent engagement contractuel d'affecter aux missions et tâches les personnes désignées.

ARTICLE 14 : Secret professionnel et confidentialité

Les travaux de réalisation de l'étude, objet de cet appel d'offres, devront être menés en étroite collaboration avec l'Administration et le comité de suivi.

Le Contractant est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies et l'exploitation des documents portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à l'Administration. Le Contractant se portera également garant, vis à vis de l'Administration, du respect par son personnel, du caractère confidentiel des travaux.

ARTICLE 15 : Délais de réalisation de l'étude

La durée globale de réalisation de l'étude est de 14 semaines ouvrables, à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service prescrivant au Contractant de commencer les travaux de réalisation. Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve l'Administration pour la validation des travaux. Il est réparti comme indiqué ci-après :

Phase	Durée
<i>Phase I : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et réalisation de la formation du personnel d'enquêtes</i>	2 semaines
<i>Phase II : Réalisation des opérations de collecte des données sur le terrain et de saisie des données collectées</i>	8 semaines
<i>Phase III : Réalisation d'une enquête selon l'approche "CATI"</i>	2 semaines
<i>Phase IV : Apurement des fichiers de données et préparation du rapport d'analyse</i>	4 semaines

La phase III commencera 2 à 3 semaines après le début de la phase II.

ARTICLE 16 : Ordres de service

Un ordre de service sera établi pour le commencement de chaque phase de la présente étude.

ARTICLE 17 : Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé, il sera appliqué au Contractant, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par l'Administration en application de l'article 42 du CCAGEMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant fixé de chaque phase par jour calendaire de retard, sera opérée sur le décompte correspondant. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

ARTICLE 18 : Réception Provisoire-Réception Définitive

1 - Réception provisoire

L'Administration disposera de quinze jours (15j) calendaires pour valider les documents remis à l'issue de chacune des phases I, II, III et IV ; et de vingt jours (20j) pour valider les fichiers de données apurés et les autres documents remis par le Contractant à la fin de la collecte des données. Des renseignements et des travaux complémentaires pourront être demandés au Contractant pendant le délai de validation, à l'expiration duquel l'Administration pourra :

- soit accepter les documents et/ou fichiers sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
- soit inviter le(les) Contractant à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
- soit rejeter les documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas, le Contractant disposera de dix jours (10j) pour remettre les documents et/ou fichiers en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des fichiers et documents sont entièrement à la charge du Contractant. Chaque phase fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire partielle.

La réception provisoire totale sera établie à la réception et approbation, par l'Administration, de tous les fichiers et documents requis.

2 - Réception définitive

La réception définitive interviendra dans un délai de dix jours (10j) suivant la date d'établissement du P.V. de réception provisoire relatif à la dernière phase de travaux, à moins que les documents remis n'aient été rejetés par l'administration avant expiration du délai susvisé.

Article 19 : Retenue de garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour-cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour-cent (7%) du montant initial du marché.

ARTICLE 20 : Modalités de paiement

Le règlement des sommes dues au Contractant interviendra après réalisation des prestations de chaque phase et réception définitive de chaque rapport et sur présentation de décompte provisoire par le Contractant, et ce dans les limites fixées ci-après :

- 20% (vingt pour cent) du montant du marché, correspondant à la remise du rapport définitif de la phase I;
- 50% (cinquante pour cent) du montant du marché, correspondant à la remise des fichiers, documents et rapport définitif de la phase II;
- 10% (dix pour cent) du montant du marché correspondant à la remise des fichiers et documents définitifs de la phase III ;
- 20% (vingt pour cent) du montant du marché correspondant à la remise des fichiers et documents définitifs de la phase IV.

Article 21 : Modalités de transfert de devise et du prélèvement fiscal

L'Administration autorise le Contractant étranger à transférer les sommes correspondantes de chaque décompte, telles qu'elles sont mentionnées dans le bordereau des prix en dirhams convertibles, conformément à la réglementation en vigueur et ce, après prélèvement de la retenue à la source sur les produits bruts perçus par les personnes physiques et morales non résidentes (conformément aux dispositions du code des impôts) ainsi que le prélèvement de la TVA de 20% sur les sommes de chaque décompte.

ARTICLE 22 : Propriété de l'étude

Les versions définitives des fichiers, documents et rapports de l'étude restent la propriété de l'Administration et doivent lui être remises. L'Administration se réserve le droit exclusif de disposer de ces fichiers, rapports et documents pour ses besoins propres ainsi que pour ceux des collectivités et organismes concernés.

L'Administration se réserve également la totalité des droits de propriété intellectuelle et ou industrielle découlant des prestations rémunérées dans le cadre de l'étude. Les fichiers et documents réalisés en vertu du présent marché sont la propriété de l'Administration qui se réserve le droit d'exploitation ultérieure. Le Contractant est autorisé à s'approprier la réalisation de l'étude, devant un public restreint, dans le but de faire état de ses références.

ARTICLE 23 : Droits de timbre et d'enregistrement

Conformément à l'article 6 du CCAGEMO, le Contractant est tenu de s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, tels que ces droits résulteront des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 24: Arrêt de l'étude et résiliation du marché

a- Arrêt de l'étude

L'Administration se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention d'y mettre fin au moins quinze (15) jours à l'avance et par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le titulaire a droit, sur sa demande, à être indemnisé du préjudice dûment justifié selon les éléments de la décomposition des prix.

Conformément à l'article 28 du paragraphe 1 du CCAGEMO, il est possible d'arrêter l'étude au terme de chacune des phases du marché. Dans ce cas là, le marché est immédiatement résilié sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

b- Résiliation du marché

En cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, l'Administration mettra le Contractant en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si l'exécution des prestations objet du présent marché n'est pas faite, le marché

sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le(les) Contractants concernés et ce, en application de l'article 52 du CCAGEMO.

Par ailleurs, cette clause ne fera pas obstacle à l'application des autres cas prévus par le CCAGEMO.

ARTICLE 25 : Domicile du Contractant

Les notifications de l'Administration sont valablement faites au domicile élu ou siège social du Contractant mentionné dans l'acte d'engagement, conformément à l'article 17 du CCAGEMO.

ARTICLE 26 : Assurances

Conformément à l'article 20 du CCAGEMO ainsi que le décret n° 2-05-1434 du 26 Kaada 1426 (28/12/2005). Le Contractant doit couvrir dès le début de l'exécution du marché et pendant toute la durée de celui-ci tous les risques découlant de son activité professionnelle.

ARTICLE 27 : Litiges

En cas de litige entre l'Administration et un(des) Contractant, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAGEMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction marocaine compétente statuant en matière administrative, conformément à l'article 55 du CCAGEMO. La loi, qui régit le présent marché et conformément à laquelle il doit être interprété, est la loi marocaine.

ARTICLE 28 : Révision des prix

Vu les courts délais, le prix du marché est non révisable.

ARTICLE 29 : Délai d'approbation

En application de l'article 79 du décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007), la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai de 60 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis de l'appel d'offre.

ARTICLE 30 : Bordereau des prix

Région de³ :

Prix n°	Prestations	Prix forfaitaires hors TVA en Dirham marocain		
		(en %)	En chiffres	En lettres
1	<i>Phase I : Mobilisation du personnel et des moyens de collecte et réalisation de la formation du personnel d'enquêtes.</i>	20%		
2	<i>Phase II : Réalisation des opérations de collecte des données sur le terrain et de saisie des données collectées.</i>	50%		
3	<i>Phase III : Réalisation d'une enquête selon l'approche "CATI".</i>	10%		
4	<i>Phase IV : Apurement des fichiers de données et préparation du rapport d'analyse.</i>	20%		
Montant total HT		100%		
TVA taux de 20%				
Total TTC				

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres): dirhams marocains toutes taxes comprises (TTC).

³ Trois lots séparés : 1- Région de Taza- Al Hoceima-Taounate (LOT 1) ; 2- Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (LOT 2) ; 3- Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz (LOT 3).

ARTICLE 31 : Bordereau de décomposition des prix

Région de⁴ :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT en DH	Prix HT en DH
Frais du personnel <ul style="list-style-type: none"> • . • . • . • 				
Frais de déplacement du personnel <ul style="list-style-type: none"> • . • . • . • 				
Collecte, saisie et traitement des données <ul style="list-style-type: none"> • Collecte des données <ul style="list-style-type: none"> ○ <i>Approche habituelle</i> ○ <i>Approche CAPI</i> • Saisie des données • Exploitation informatique des données • Approche CATI • Analyse et rédaction des rapports • ... 				
Frais d'édition				
Frais divers				
Total HT				
TVA (20%)				
Total TTC				

⁴ Trois lots séparés : 1- Région de Taza- Al Hoceima-Taounate (LOT 1) ; 2- Région de Rabat-Salé-Zemmour-Zaer (LOT 2) ; 3- Région de Marrakech-Tensift-Al Haouz (LOT 3).

Appel d'offres ouvert n° 7 /ONDH/2010

Relatif à

**la réalisation d'enquêtes expérimentales et de tests d'outils méthodologiques du projet
"Enquête Panel de Ménages ONDH"**

Arrêté le présent marché au montant en DH TTC

En lettres :

En chiffres

DRESSE PAR ONDH

LU ET ACCEPTE PAR LE CONTRACTANT

Annexe 1 : Note sur le projet de Panel de ménages de l'ONDH

Au Maroc plusieurs enquêtes probabilistes d'envergure sont réalisées par des départements ministériels dont principalement la Direction de la Statistique relevant du Haut Commissariat au Plan. Ces enquêtes couvrent divers domaines et ont permis de recueillir des données variées permettant de réaliser des analyses de grande importance et de répondre à une partie non négligeable des besoins des utilisateurs. Toutefois, les enquêtes réalisées sont des enquêtes classiques de données transversales parfois répétées mais, souvent, sur des échantillons d'unités statistiques différentes à chaque passage.

En effet, la plupart des enquêtes portent sur la situation actuelle des unités enquêtées et n'incluent pas les tendances profondes de la population étudiée qui ne révèlent toute leur signification que lorsqu'on connaît l'évolution de cette population dans le temps et son histoire. C'est dire l'importance de ce type d'enquêtes pour les études d'évaluation d'impact.

Or, l'Observatoire National du Développement Humain (ONDH) a pour mission permanente "d'analyser et d'évaluer l'impact des programmes de développement humain mis en œuvre et de proposer des mesures et des actions qui concourent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie nationale de développement humain, notamment dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain" Cf. Décret n°2-08-394 du 23 Octobre 2008, portant création de l'Observatoire National du Développement Humain).

Il va sans dire que cette mission de l'ONDH ne peut se réaliser que si l'on procède à des analyses basées sur des données fiables provenant d'enquêtes transversales et d'enquêtes longitudinales.

C'est pourquoi l'ONDH a décidé d'élaborer un "panel de Ménages" répondant aux besoins sus-indiqués. En effet, le panel, une fois élaboré et mis en œuvre, permettra (1) de collecter des données de grande fiabilité provenant d'échantillons probabilistes représentatifs de l'ensemble des ménages du pays et (2) de réaliser des analyses pertinentes basées sur des données transversales et des données longitudinales.

L'objet principal de la conception et de la mise en œuvre, pour la première fois au Maroc, d'un panel de ménages de l'ONDH est d'être en mesure de réaliser le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain au Maroc. Ce panel aura comme caractéristique d'observer les unités "logement" et "ménage" et de suivre l'unité "individu du ménage" dans le temps.

Ce panel servira à la réalisation de plusieurs types d'analyses et d'évaluations dont notamment ceux relatifs aux programmes réalisés dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

1. Aperçu historique sur l'utilisation des panels au niveau international

Le premier panel de ménages a été lancé par l'Université de Michigan aux Etats Unis d'Amérique en 1968. Ce panel appelé PSID ("Panel Survey of Income Dynamics") a été conçu de façon à être représentatif de l'ensemble des familles américaines et constitue une référence de base dans ce domaine.

En effet, les premiers panels de ménages portant sur les conditions de vie et les revenus mis en œuvre en Europe au début des années 80 (en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Luxembourg) avaient tous en commun de s'inspirer du PSID-Américain.

En France, l'expérience des panels de ménages a débuté en Lorraine où un Panel lorrain a été mis en place en 1985. Toutefois, la création d'un panel de ménages pour la France a dû attendre pour voir le jour le lancement en 1994 du Panel Européen "European Community Household Panel" sur l'initiative d'Eurostat. Les douze pays de l'Union européenne d'alors ont participé à cette opération (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni). Par la suite, d'autres pays ont rejoint le dispositif à l'occasion de leur entrée dans l'Union européenne.

D'autres panels ont été conçus et mis en œuvre par d'autres pays tels que, le panel Canadian "Canadian Survey of Labour and Income Dynamics" qui a débuté en 1993, the "Swiss Household panel" qui a commencé en 1998 et the "Household Income and Labour Dynamics in Australia" lancé en 2001.

Le panel Européen lancé en 1994 a pris fin en 2001 du fait qu'il souffrait de quelques défauts dont notamment (1) un manque initial de moyens dans l'exploitation des fichiers et (2) il n'avait pas été prévu de renouveler régulièrement l'échantillon en introduisant de nouveaux ménages dans le panel, de sorte que cet échantillon s'épuisait et se déformait par attrition, ce qui remet en cause la représentativité de l'échantillon.

L'Enquête européenne sur le revenu et les conditions de vie "Statistics on Income and Living Conditions" (SILC) a remplacé le Panel Européen à partir de 2004. Cette enquête longitudinale doit aussi fournir des estimations transversales de qualité.

Le tableau ci-dessous donne un bref aperçu de l'évolution dans le temps de l'utilisation de panels ménages/individus au niveau international :

<i>Année de démarrage</i>	<i>Nom du panel</i>	<i>Pays</i>
1968	Panel Study of Income Dynamics (PSID)	USA (The University of Michigan)
1980	The Swedish Panel Study Market and Nonmarket Activities (HUS)	Suède
1984	German Socio-Economic panel (GSOEP)	Allemagne
1985	The Luxembourg Household Panel Study (PSELL)	Luxembourg
1991	British Household Panel Survey (BHPS)	Royaume- Uni
2009	UK Household Longitudinal Study (UKHLS)	
1992	Russia Longitudinal Monitoring Study (RLMS)	Russie
1993	DNB Household Survey (DHS)	Pays-Bas
1993	Survey of Labour and Income Dynamics (SLID)	Canada
1994 – 2001	European Community Household Panel (ECHP) qui a pris fin en 2001	Union Européenne
2004	Statistics on Income and Living Conditions L'enquête "SILC"	
1998	Swiss Household Panel (SHP)	Suisse
1999	Panel Study of Family Dynamics (PSFD)	Taiwan
2001	Household, Income and Labour Dynamics in Australia (HILDA)	Australie
2001	Northern Ireland Household Panel Survey (NIHPS)	Irlande du Nord
2002	Mexican Family Life Survey (MxFLS)	Mexique
2002	Survey of Family, Income and Employment (SoFIE)	Nouvelle Zélande
2007	Measurement and Experimentation in the Social Sciences/Longitudinal Internet Studies for the Social Sciences (MESS/LISS)	Pays-Bas
Lancement prévu en 2011	Panel de ménages ONDH-Maroc (PM.ONDH-MA)	Maroc

2. Eléments méthodologiques relatifs à la conception du panel de ménages (PM.ONDH_MA)

2.1 Conception et mise en œuvre du PM.ONDH-MA

Une équipe pluridisciplinaire constituée de cadres permanents de l'ONDH et de consultants nationaux et internationaux participe, chacun selon son domaine de spécialisation, dans la conception et la mise en place d'un panel de ménages pour le suivi et l'analyse de la dynamique du développement humain au Maroc. L'équipe pluridisciplinaire, qui sera éventuellement élargie, se chargera, au sein de l'ONDH, de l'analyse des données de base collectées. Les travaux à effectuer donneront lieu à des publications de rapports d'analyse.

Le panel de ménages sera élaboré de façon à être représentatif de l'ensemble des ménages du Maroc. En fait, les échantillons seront probabilistes et partant, permettront l'extrapolation et l'estimation de la précision des résultats.

Les analyses transversales à effectuer concerneront le logement, le ménage et l'individu. Les analyses d'évolution (changements) s'effectueront pour les individus-panel qui sont suivis dans le temps et s'étaleront pour être réalisées au niveau de plusieurs sous-panels formés par les modalités ou croisement de modalités de variables d'intérêt, notamment le genre et l'âge.

A titre d'exemples, des sous-panels à considérer, éventuellement, à partir du premier passage de l'enquête proprement dite peuvent être les suivants:

- Femmes en âge de procréation (15 à 49 ans)
- Enfants de moins de 5 ans
- Enfants de 5 à moins de 16 ans
- Personnes de 60 ans ou plus
- Diplômés chômeurs des Universités, des Ecoles et Instituts de l'enseignement supérieur
- Personnes adultes poursuivant les programmes d'alphabétisation
- Jeunes poursuivant les programmes nationaux d'éducation non formelle
- Personnes handicapées
- Personnes atteintes de maladies chroniques
- Ménages et individus ciblés par l'INDH
- Communes rurales et quartiers urbains ciblés par l'INDH
- ...

Sur le plan méthodologique, l'évaluation de l'impact des projets réalisés dans le cadre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) sur les ménages et les membres

des ménages ciblés par l'INDH nécessitera l'utilisation conjointe de trois bases de sondage : (1) Un sous échantillon de l'échantillon maître élaboré par la DS-HCP, (2) La liste complète des Communes Rurales et Quartiers urbains ciblés par l'INDH et (3) La liste complète des projets réalisés par Communes Rurales/Quartiers Urbains ciblés par l'INDH.

S'agissant du calendrier de réalisation, les travaux de conception, de pré-enquêtes et de pré-tests-pilotes de l'ensemble des outils méthodologiques s'effectueront durant la période Avril 2010-Mars 2011. Le lancement du PM.ONDH-MA est prévu pour l'année 2011.

2.2 Elaboration des questionnaires

Des questionnaires seront élaborés en fonction des objectifs et attentes de l'étude. Dans ce sens et afin d'enrichir le contenu des questionnaires il est prévu, en plus de l'étude approfondie de la documentation nationale et internationale disponible et en relation avec les panels de ménages, de réaliser des séances d'information avec des partenaires éventuels et notamment les départements ministériels concernés, des organisations des Nations Unies (l'UNICEF et le FNUAP) et d'autres organisations telles que "L'Economic Research Forum Egypt" (ERF) et le "PAPFAM" de la ligue des Etats Arabes. Une fois cette étape achevée, il sera procédé au ciblage des objectifs et attentes de l'étude et partant, à l'élaboration des questionnaires de l'étude qui seront constitués de trois types de modules :

- Modules (Questions) permanents pour lesquels la collecte des données s'effectuera au niveau de chaque passage.
- Modules (Questions) périodiques pour lesquels la collecte des données s'effectuera par période dont la durée sera fixée avant le lancement du panel.
- Modules (Questions) en fonction de besoins spécifiques pour lesquels le recueil des données s'effectuera uniquement durant le passage considéré.

Les questionnaires élaborés seront testés sur le terrain. Les résultats de l'enquête pilote seront analysés et il sera procédé à la correction de toutes les anomalies constatées. Les outils méthodologiques seront validés avant le lancement du panel en 2011.

2.3 Echantillonnage

La méthodologie d'échantillonnage adoptée est probabiliste. Elle aboutira à la sélection d'un échantillon global de ménages qui est représentatif de l'ensemble des ménages du pays. Elle permettra aussi l'estimation des paramètres d'intérêt et l'estimation de la précision des résultats obtenus.

L'approche globale consiste à sélectionner un ensemble de sous échantillons de ménages de façon à ce que chacun d'eux soit représentatif de l'ensemble des ménages du pays.

Le premier passage concernera un nombre déterminé de sous échantillons en fonction de la taille globale de l'échantillon adoptée. A partir du deuxième passage, il sera procédé au renouvellement

d'un sous-échantillon : un sous échantillon du premier passage "sort" et un nouveau sous-échantillon non considéré dans le premier passage "entre".

Quatre scénarios, en fonction de la représentativité souhaitée des résultats et de la taille globale de l'échantillon, seront proposés :

- Scénario 1 : National
- Scénario 2 : National et National Urbain/Rural
- Scénario 3 : National, National Urbain/Rural et Régional
- Scénario 4: National, National Urbain/Rural, Régional & Régional urbain/Rural

L'étude approfondie des différents scénarios et leur confrontation aux moyens (humains, matériels, temps de réalisation) et aux éventuels partenariats-coopérations avec des départements ministériels et/ou des organisations internationales, permettront de prendre une décision relative au niveau de la représentativité des résultats et partant, à la taille globale de l'échantillon à considérer.

2.4 Collecte et exploitation informatique des données

La collecte et l'exploitation informatique des données de l'enquête seront réalisées par un Bureau d'étude (BET) qui sera sélectionné par appel d'offres ouvert. La sélection se fera en deux étapes :

- Présélection de trois bureaux d'études qui participeront à la réalisation des enquêtes expérimentales et des tests relatifs aux outils méthodologiques (chacun dans une Wilaya/Province déterminée).
- En fonction de la qualité des divers travaux spécifiés dans le CPS et réalisés par chacun des BET, il sera procédé au choix d'un seul bureau d'études qui aura la tâche du recueil des données et de l'exploitation informatique des données collectées selon une périodicité à fixer par l'ONDH.

2.5 Partenariats-Utilisation des données du panel

L'utilisation future des données du panel constitue l'une des principales préoccupations de l'ONDH du fait qu'elle est étroitement liée à la réussite de ce projet. Ainsi, dans un premier temps, des séances d'information seront organisées avec des personnes concernées d'un ensemble de départements ministériels (Ministère des Affaires Economiques et Générales, Santé, Emploi, Education Nationale, Habitat, Développement Social de la famille et de la solidarité, Culture, Jeunesse et Sports, HCP, ...), d'universités et d'écoles supérieures comme l'INSEA, d'organisations des Nations Unies (l'UNICEF et le FNUAP) et d'autres organisations telles que "l'Economic Research Forum Egypt" (ERF) et le "PAPFAM" de la ligue des Etats Arabes.

Par la suite, des séances de travail seront organisées avec les départements ministériels et organisations qui sont intéressés par l'utilisation des données du panel. Les discussions porteront notamment sur le type de coopération, type et quantité de données demandées et la fréquence de recueil de ces données de façon à les intégrer, dans la mesure du possible, dans les trois types de modules du questionnaire-Individu (modules permanents, modules périodiques, modules en fonction des besoins spécifiques).

2.6 Coopération Internationale-Recherches théoriques et pratiques en relation avec les panels de ménages/Individus

Afin de suivre et de participer à la recherche dans le domaine de la conception des panels, de bénéficier de l'expérience internationale dans la réalisation pratique d'enquêtes "Panel de ménages" et de pouvoir valider les aspects méthodologiques de conception, de mise en œuvre et d'analyse des données collectées du Panel de ménages de l'ONDH-Maroc, l'ONDH va fournir l'effort nécessaire permettant d'aboutir à l'établissement de coopérations durables et efficaces avec des partenaires ayant une grande expérience dans ce domaine dont notamment, The Institute for Social Research, The University of Michigan USA, Statistics Canada, l'INSEE France et FORS Suisse.

Annexe 2 : Questionnaires de l'enquête (Version provisoire)

- Questionnaire "Logement/Ménage"
- Questionnaire "Membre du Ménage"